COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation :	12/10/2026
Date de l'affichage :	12/10/2026
Date de la réunion :	16/10/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, 1ère Adjointe	présent(e)
LESTRADE Didier, 2ème Adjoint	pouvoir
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs : Monsieur Didier LESTRADE a donné pouvoir à Monsieur Antoine LAMAGAT

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois d'octobre à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Ingrid CUZON a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-32 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC A LA FDEE 19

5.7 Intercommunalité

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

- OPTION 1, soit globalement :
 - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
 - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
 - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- OPTION 2, soit :
 - D'assurer <u>seulement</u> la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Madame la Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➢ **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,

➢ **DÉCIDE** de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1er janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

OPTION 1, soit globalement :

☞ D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,

☞ D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,

☞ D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

➢ **DÉCIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame la Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.

➢ **D'AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,

➢ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,

➢ **PREND** acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,

➢ **Qu'à défaut** d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Ingrid CUZON

Secrétaire de séance

MAIRIE DE NOAILHAC

Évelyne STRAUS

Maire de Noailhac

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation :	12/10/2026
Date de l'affichage :	12/10/2026
Date de la réunion :	16/10/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, 1ère Adjointe	présent(e)
LESTRADE Didier, 2ème Adjoint	pouvoir
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs : Monsieur Didier LESTRADE a donné pouvoir à Monsieur Antoine LAMAGAT

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois d'octobre à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Ingrid CUZON a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-33 : CHOIX ENTREPRISE ET DEMANDE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE POUR LE CHANGEMENT DE MODE DE CHAUFFAGE ET D'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DES FÊTES

7.1 Décisions budgétaires

Considérant que le mode de chauffage et d'éclairage de la salle des fêtes sise Place d'Astorg à Noailhac sont obsolètes car datant de 2011 ;

Considérant que pour faire des économies d'énergies il faut changer le mode de chauffage et d'éclairage ;

Considérant que dans un contexte de changement climatique avec des périodes de canicules il est nécessaire à la commune d'avoir une salle facilement accessible dotée d'une climatisation ;

Vu les devis reçus des entreprises suivantes :

	Laffaire et Gaubert	ARELEC 19	Laurent SOULIER	HERVE Thermique	JJSS	CLIM ENERGIE	LEMAIRE
Pompe à chaleur	Pas de réponse	16 801.07 €	11 354.09 €	Pas de réponse	15 977.10 €	14 167.47 €	10 060.50 €
Pavés lumière leds	Pas de réponse	2 238.70 €	Pas de réponse	Pas de réponse	1 810.12 €	2 016.00 €	1 626.00 €
TOTAL		**19 039.77 €**	**11 354.09 €**		**17 787.22 €**	**16 183.47 €**	**11 686.50 €**

Considérant que les devis reçus ont fait l'objet d'une étude pondérée sur les critères de prix, techniques, et solutions proposées ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Laurent SOULIER est incomplète ;

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de lancer des travaux de rénovation énergétique par le changement du mode de chauffage et le remplacement des luminaires.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➢ **DÉCIDE** de faire changer le mode de chauffage de la salle des fêtes devenu obsolète, en le remplaçant par une pompe à chaleur air/air réversible ;

➢ **DÉCIDE** de faire remplacer les pavés d'éclairage à néon par des pavés d'éclairage par LEDS.

➢ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de la Corrèze à hauteur de 25% du montant H.T. des travaux

➢ **ACCEPTE** le devis de l'entreprise CLIM ÉNERGIE, entreprise proposant la meilleure solution en termes de prix et de propositions techniques, pour un montant H.T. de **16 183.47 € H.T. soit 19 420.16 € TTC** ;

➢ **PRÉCISE** le plan de financement :

- ☞ Subvention du Conseil Départemental (25% du montant H.T. : 4 046.00 €
- ☞ FCTVA (16.404 % du TTC) : 2 655.00 €
- ☞ Fonds libres communes : 12 719.00 €

➢ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 21.

➢ **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme la Maire pour signer le devis et lancer les travaux dès que leur financement en sera assuré.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Ingrid CUZON
Secrétaire de séance

MAIRIE DE NOAILHAC

Évelyne STRAUS
Maire de Noailhac

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

Conseil Municipal du 16 octobre 2026
Délibération n°2026-33 Choix entreprise et demande subvention CD 19 changement mode chauffage et éclairage salle des fêtes
Mise en ligne sur le site internet de la commune et sur Panneaupocket le 19 octobre 2026

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	08
Pour	02

Date de la convocation :	12/10/2026
Date de l'affichage :	12/10/2026
Date de la réunion :	16/10/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, 1ère Adjointe	présent(e)
LESTRADE Didier, 2ème Adjoint	pouvoir
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs : Monsieur Didier LESTRADE a donné pouvoir à Monsieur Antoine LAMAGAT

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois d'octobre à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Ingrid CUZON a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-34 : MOTION DE SOUTIEN A LA SCIERIE DE LA COMMUNE DE SAILLAC

9.1 Autres domaines de compétences communes

Exposé des motifs :

La scierie de la commune de Saillac existe depuis 1910. Par sa proximité avec les usagers et ses compétences techniques, elle rend un service adapté aux besoins des artisans locaux, des professions agricoles et des particuliers.

Implantée au cœur du village de la Communauté de Communes Midi Corrézien, créatrice d'emplois et de services, elle participe à la vie et au dynamisme de la Communauté de Communes et bien au-delà : Nord du Lot, frontières du Périgord, Bassin de Brive la Gaillarde.

Seule scierie de service du Midi Corrézien et de Xaintrie Vallée de la Dordogne, elle permet à de très nombreuses entreprises locales de bénéficier d'un service de proximité qui concourt à leur réussite et à la vitalité de ces territoires ; son savoir-faire est vital à de nombreuses professions demandeuses de découpes et d'essences spécifiques.

Motion de soutien

Par ces motifs, le Conseil Municipal de Noailhac, sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➢ **S'OPPOSE à la motion de soutien : 6 voix**

➢ **APPORTE** son soutien indéfectible à ses dirigeants contre toute action ou procédure qui compromettrait son activité et sa pérennité : **2 voix pour 3 abstentions**

Cette motion de soutien émise par le Conseil Municipal est un acte d'intérêt local et de solidarité communautaire conforme à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Ingrid CUZON
Secrétaire de séance

Évelyne STRAUS
Maire de Noailhac

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.